

Section Modalités administratives	Page 1 de 1
Type Généralités	Date 1 ^{er} février 2010

<p>Autorité et gouvernance</p>	<p>Le Consortium de transport scolaire d'Ottawa (CTSO) administre le transport des élèves au nom du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO) et du Conseil des écoles catholiques du Centre-Est (CECCE).</p> <p>Le CTSO est régi par le conseil d'administration du consortium, qui est composé d'administratrices et administrateurs provenant des deux conseils scolaires mentionnés ci-dessus.</p>
<p>Responsabilités des conseils scolaires de fournir le transport</p>	<p>Le transport à destination et en provenance de l'école est la responsabilité des élèves et des parents ou des tuteurs ou tutrices.</p> <p>La <i>Loi sur l'éducation</i> stipule que « le Conseil peut offrir le transport aller-retour à l'élève qui réside et est inscrit dans une école relevant de sa juridiction. » Par conséquent, le transport scolaire est un privilège et non un droit, qui peut être retiré à la discrétion des conseils scolaires.</p> <p>Le CTSO a mis en place des politiques et des procédures afin de s'assurer que le transport scolaire soit sécuritaire, fiable, équitable, efficace et efficient en tout temps.</p>
<p>Sécurité des élèves</p>	<p>Le CTSO considère que la sécurité des élèves est d'une importance capitale et il prend toutes les mesures raisonnables pour veiller à ce que tous les aspects du système de transport soient conformes aux lois, aux règlements et aux normes de sécurité appropriées. Le CTSO collabore avec les services de police provinciaux et municipaux ainsi qu'avec le Ministère du transport pour toutes questions liées à la sécurité des autobus scolaires.</p>